
TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DU NUNAVUT

(à jour au 31 décembre 2004)

Nota :

1. Les présents tableaux n'ont pas force de loi; ils ne sont établis qu'à titre documentaire.
2. Les présents tableaux visent les lois d'intérêt public du Nunavut. Ils comprennent toutes les lois édictées le 31 décembre 2004 ou avant cette date par la Législature du Nunavut, ainsi que les modifications à ces lois. Ils comprennent aussi les lois des Territoires du Nord-Ouest telles que reproduites par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et les lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest suivant l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).
3. Les références à des lois édictées avant le 1^{er} avril 1999 sont des références à des lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest. Les références à des lois édictées le 1^{er} avril 1999 ou après cette date sont des références à des lois édictées par la Législature du Nunavut.
4. Pour les lois édictées avant le 1^{er} avril 1999, seules les versions contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988* et dans les volumes annuels des lois des Territoires du Nord-Ouest ont force de loi. Les tableaux accompagnant ces textes officiels peuvent être consultés à titre documentaire.

TABLEAU A

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ENTRÉES EN VIGUEUR PAR DÉCRET APRÈS LE 1^{er} AVRIL 1999 OU ENTRANT EN VIGUEUR APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2004 À LA DATE PRÉCISÉE DANS LA LOI

PARTIE 1

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ENTRÉES EN VIGUEUR PAR DÉCRET APRÈS LE 1^{er} AVRIL 1999

<i>Loi</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>	<i>Citation</i>
ACCIDENTS DU TRAVAIL, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 1, 2, 3(1)h) : définitions de « membre » et de « conseil de gestion », 5-7, 30, 31, 34(1), (2), 41-43)	12 décembre 2003	L.Nun. 2003, ch. 14
ACCIDENTS DU TRAVAIL, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (tout sauf art. 1, 2, 3(1)h) : définitions de « membre » et de « conseil de gestion », 5-7, 30, 31, 34(1), (2), 41-43)	1 ^{er} janvier 2004	L.Nun. 2003, ch. 14
ADOPTION INTERNATIONALE (CONVENTION DE LA HAYE)	9 février 2000	L.T.N.-O. 1998, ch. 19
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 2, 4, 6, 8)	1 ^{er} mai 2004	L.Nun. 2003, ch. 15
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	12 juin 2003	L.Nun. 2002, ch. 26
INTÉGRITÉ	1 ^{er} juillet 2001	L.Nun. 2001, ch. 7
LOI ÉLECTORALE DU NUNAVUT	8 septembre 2003	L.Nun. 2002, ch. 17
PROFESSIONS DE LA SANTÉ, LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS CONCERNANT LES (art. 5)	24 août 2001	L.Nun. 2001, ch. 10
RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE — LOI CORRECTIVE (art. 19)	18 avril 2000	L.T.N.-O. 1998, ch. 17
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC (tout sauf art. 16, 17)	1 ^{er} février 2004	L.Nun. 2003, ch. 13
RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DU TABAC (art. 16, 17)	31 mai 2004	L.Nun. 2003, ch. 13
SÉCURITÉ, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (tout sauf art. 6, 15)	1 ^{er} janvier 2004	L.Nun. 2003, ch. 25
SÛRETÉS MOBILIÈRES	7 mai 2001	L.T.N.-O. 1994, ch. 8

TABLEAU A

PARTIE 2

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC QUI REQUIÈRENT UN DÉCRET POUR LEUR ENTRÉE EN VIGUEUR

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>
ACCIDENTS DU TRAVAIL, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 4)	L.Nun. 2000, ch. 13
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES	L.T.N.-O. 1995, ch. 9
BOISSONS ALCOOLISÉES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 5)	L.Nun. 2003, ch. 15
ENTREPRISES DE SERVICE ÉNERGÉTIQUE DU NUNAVUT ET CERTAINES AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 16-19)	L.Nun. 2003, ch. 5
FAUNE ET FLORE	L.Nun. 2003, ch. 26
GESTION DES FINANCES PUBLIQUES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (art. 3-6)	L.T.N.-O. 1999, ch. 2
NORMES TECHNIQUES ET SÉCURITÉ	L.Nun. 2002, ch. 1
ORGANISATION JUDICIAIRE ET D'AUTRES LOIS RELATIVEMENT AUX JUGES, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L' (art. 1-3, 5-7)	L.Nun. 2000, ch. 3
RÉFORME RÉGLEMENTAIRE (art. 5, 8, 12(6))	L.T.N.-O. 1998, ch. 21
SÉCURITÉ, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA (art. 6, 15)	L.Nun. 2003, ch. 25
TITRES DE BIENS-FONDS, LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES (art. 3)	L.Nun. 2000, ch. 15
URBANISME (art. 38-48) modifiée par L.R.T.N.-O 1988, ch. 6 (Suppl.) et par L.R.T.N.-O. 1988, ch. 8 (Suppl.), art. 237, 238	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-7

TABLEAU A

PARTIE 3

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DONT L'ENTRÉE EN VIGUEUR,
PRÉCISÉE DANS LA LOI OU DANS UN DÉCRET,
EST FIXÉE APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2004

Au 31 décembre 2004, il n'y a aucune loi entrant en vigueur après cette date.

TABLEAU A
